

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1987

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Interventions urgentes de jour et de nuit sur le domaine public situé sur le territoire de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés d'interventions urgentes de jour et de nuit sur le domaine public situé sur le territoire de la Communauté urbaine arrivent à expiration le 31 décembre 2004.

Il y a lieu de procéder à une nouvelle consultation en vue de la passation d'un nouveau marché afin d'assurer la continuité de ces prestations.

Ce marché aurait pour objet la réalisation des interventions urgentes de jour et de nuit sur le domaine public sur tout le territoire de la Communauté urbaine.

L'objectif est :

- soit de rétablir une utilisation normale des espaces publics en toute sécurité,
- soit d'établir un périmètre de sécurité, par tout moyen adapté dans l'attente du traitement du désordre concerné.

Les prestations attendues comportent l'encadrement de la prestation, l'organisation et le respect du plan de prévention.

Le montant global de la prestation s'élève à 4 800 000 € HT, soit 5 740 800 € TTC (montant maximum reconductions comprises).

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations d'interventions urgentes de jour et de nuit. Celles-ci pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel minimum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

- a) - les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- b) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - compte 611 218 - fonction 813.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,